



Envoyé en préfecture le 19/06/2023  
Reçu en préfecture le 19/06/2023  
Publié le   
ID : 073-200053833-20230606-DVD\_2023\_068-DE

COMMUNE D'ENTRELACS  
Nature : DVD  
Domaine : 7.5.1. Demandes de subventions

DVD 2023/068

## DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Demande de subvention relative au Contrat Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour le projet de la maison des associations et de la culture**

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mars 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS demande, en application de la délibération du 25 mars 2020, une subvention d'investissement d'un montant le plus élevé possible auprès du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, relative au Contrat Région, pour la construction de la maison des associations et de la culture.

**ARTICLE 2 :** Le montant estimatif des travaux en phase d'avant-projet détaillé s'élève à 4,3M € HT.

**ARTICLE 3 :** Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 500 000 €.

**ARTICLE 4 :** la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 6 juin 2023

Jean-François BRAISSAND  
Maire d'ENTRELACS,



Décision rendue exécutoire  
par envoi en Préfecture et  
Publication le

19/6/23

